

## CONDITIONS GENERALES DU JEU CONCOURS

### **SORTIE EN MER SUR UN DES BATEAUX PEN DUICK**

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Dans le cadre de l'escale à Port Chantereyne d'une partie de la flotte des bateaux Pen Duick du 4 au 8 septembre 2017, La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, située rue des Bastions 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à compléter un bulletin et à le déposer dans l'urne prévue à cet effet au bureau de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin entre le 22 août et le 27 août 2017. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu-concours, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique disposant d'un abonnement annuel au Port Chantereyne quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation. Concernant les personnes mineures, le jeu-concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu-concours dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même prénom, même nom, même adresse). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

#### **ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours est lancé le 22 août 2017. Il se déroule jusqu'au 27 août 2017. Les participants doivent compléter le bulletin mis à leur disposition à l'accueil du bureau du port et le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil.

Tout participant accorde le droit à la Ville de publier, à l'issue du concours, son nom (éventuellement sa photo) sur le site internet du port de plaisance.

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort, réalisé par La Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance, après la date limite de participation.

Le nom des gagnants sera publié sur le site internet du port de plaisance à la fin du jeu-concours. Les gagnants seront informés de leur victoire par e-mail ou par téléphone.

#### **ARTICLE 5. DOTATION**

Les lauréats seront récompensés par une sortie en mer à bord d'un des bateaux Pen Duick. Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

#### **ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet du Port Chantereyne ([www.portchantereyne.fr](http://www.portchantereyne.fr)) et à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Concession Port de Plaisance  
Port Chantereyne  
Cherbourg-Octeville  
50 100 Cherbourg-en-Cotentin